

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2023-09(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 28 mars 2023

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 3

Absents : 2

Votants : 3

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

L'an deux mille vingt-trois et le 12 avril, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Etaient présent(e)s : Monsieur Claude BONDIL, Madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau (en visioconférence)

Objet : Filières administrative et technique - Ratios promus promouvables

Le Président expose :

Par délibération n° 201675 du 13 décembre 2016, ont été arrêtés les ratios promus/promouvables des filières administratives et techniques.

Or concernant la promotion d'attaché hors classe, de technicien principal 2^{ème} classe, de technicien principal 1^{ère} classe, d'ingénieur principal et d'ingénieur hors classe, aucun ratio n'a été mis en place. Il vous est proposé de compléter par la mise en place des ratios suivants :

Filière administrative

Grade d'origine	Grade de promotion	Taux de promotion
Attaché principal	Attaché hors classe	33 %

Filière technique

Grade d'origine	Grade de promotion	Taux de promotion
Technicien	Technicien principal 2 ^e classe	33 %
Technicien principal 2 ^e classe	Technicien principal 1 ^{ère} classe	33 %
Ingénieur	Ingénieur principal	33 %
Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	33 %

Les lignes directrices de gestion seront complétées par les présents ratios.

Le chiffre obtenu par application du taux sera arrondi à l'entier supérieur afin de rendre possible au moins une promotion lorsque l'application du taux de promotion à l'effectif des promouvables conduit à un résultat inférieur à 1.

Le comité social territorial a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 28 mars 2023.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du Conseil d'administration

Jean-Claude CASTEL

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20230412-B-2023-09-GRH-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023